

*Thème : « Le pasteur et la discipline dans l'Eglise »*

**Titre de la conférence :**

**LA DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE : GENERALITES ET SPECIFICITES DE L'EPC**

**Introduction**

L'actualité récente – et peut-être encore en cours - de l'EPC a été (est ?) marquée par des cas d'indiscipline, des cris d'injustice, l'expression d'un sentiment de marginalisation, des expressions de frustration au sein des plusieurs juridictions et de nombreux antagonismes entre certaines juridictions. Des décisions prises par l'Eglise au cours de ces dernières années ont provoqué diverses réactions. Parmi les plus négatives, nous pouvons citer : le déni d'autorité, l'insoumission, la rébellion, la conspiration, l'insurrection et la dissidence<sup>1</sup>. La théorie de « l'applicabilité des décisions »<sup>2</sup> de l'Eglise se développe, s'installe et s'enracine. Dans ce contexte, certains pasteurs se sont illustrés comme des pyromanes, des catalyseurs, des acteurs, des explorateurs voire des exportateurs de tensions. Il n'est même pas interdit de suspecter que quelques-uns sont devenus des exploitants de tensions pour se faire un nom et/ou s'engraisser. D'autres, enfin, ont joué les médiateurs, les réconciliateurs, avec des fortunes différentes.

C'est cette présentation du côté moins glorieux de notre Eglise qui nous sert de base de réflexion pour le présent exposé. Aussi, nous demandons-nous, que faire pour améliorer l'état de santé de l'exercice de la discipline ecclésiastique dans l'EPC aujourd'hui ? Notre thèse est qu'une (ré-)appropriation des fondamentaux de ce pan de l'administration est, entre autres, un antidote à la montée de l'indiscipline au sein de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise.

En cette année où l'EPC voudrait entendre (enfin ?) sonner l'heure de la justice et de la paix, le choix de mener une réflexion autour de la question de la discipline ecclésiastique au cours d'une retraite nationale des pasteurs, pour nous, se justifie largement.

Notre exposé a pour objet de présenter quelques généralités ainsi que des spécificités de la discipline ecclésiastique dans l'EPC. L'EPC n'étant pas une Eglise à part, nous ne nous empêcherons donc de convoquer des valeurs partagées à une échelle plus large du concert des Eglises, notamment protestantes. Nos sources seront essentiellement documentaires.

---

<sup>1</sup> Les affaires Ntem dans le Synode MUNICAM ; Antioche au Synode BASSA-CAMEROUN ; Nkongmondo au Synode BABIMBI ; Hosanna La Paix au Synode EST-CAMEROUN ; etc. en sont des cas parmi tant d'autres.

<sup>2</sup> Concept dénoncé par Guy Martial NDJONGLO, Modérateur de la 62<sup>e</sup> AG/EPC dans son rapport à la 63<sup>e</sup> AG/EPC, tenue à la paroisse Sikem (Edéa) en Janvier 2020.

# LA DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE : GENERALITES ET SPECIFICITES DE L'EPC

Par Rév Dr EKO NNA Martin

## I. Généralités sur la discipline ecclésiastique

### A. Notion de discipline ecclésiastique

La discipline ecclésiastique consiste à reprendre, selon une procédure précise, les péchés évidents, visibles, prouvés.

La Constitution de l'EPC définit la discipline ecclésiastique comme « l'exercice **méthodique** de l'autorité et l'application des principes et lois que l'Eglise de notre Seigneur Jésus-Christ a institués (...) »<sup>3</sup>. Celle-ci participe de l'instruction, de la formation et du contrôle des membres, des ministres, des congrégations et des juridictions de l'Eglise<sup>4</sup>.

### B. Fondements bibliques de la discipline ecclésiastique<sup>5</sup>

Le concept de discipline est bien présent dans les Saintes Ecritures. De nombreux textes du pentateuque, des livres de la sagesse ainsi que des livres prophétiques en parlent<sup>6</sup>.

Dans le Nouveau Testament, le texte de Mt 15 : 18-22 est certainement le plus capital pour l'exercice de la discipline dans l'Eglise. Non seulement qu'il remonte à Jésus, mais aussi, il présente la démarche **méthodique** voire **méthodologique** générale que recommande le Maître quant aux cas de péchés au sein de l'Eglise : 1. rencontre en privé avec l'offenseur, 2. Rencontre avec l'offenseur en présence d'un ou de deux témoins (cf. Dt 19 :15), 3. Présentation de l'offenseur à l'Eglise, 4. Rupture des relations/exclusion de l'offenseur de la communion de l'Eglise. Dans cette démarche de Jésus, la règle c'est « gagner le frère » et l'exception, c'est la rupture d'avec ce frère ou excommunication. Même dans ce cas extrême, les portes d'un souhaitable retour à la maison restent ouvertes pour l'offenseur repentant.

Dans 1Co 5 :1-13, Paul fustige le péché d'inceste, d'une part, et fait des reproches à l'Eglise qui n'a pas exercé la discipline, d'autre part. Lorsque la réprimande s'est avérée efficace, Paul recommande de ne pas l'alourdir d'autres sanctions (2Co 2 :6-7), il faut plutôt consoler le frère sous discipline pour qu'il ne soit pas accablé de tristesse et le pardon doit être entier (2Co 2 :10). **Le reproche qui amène un frère égaré à la repentance est un gain pour l'Eglise** (2Co 7 :8-11).

Galates 6 :1-5 recommande la douceur à celui qui reprend un frère tombé, conscient qu'il est lui-même sujet à la tentation.

---

<sup>3</sup> Constitution de l'EPC, Livre de Discipline, chap. I, art. 1, traduction du Comité Foi et Constitution adoptée par la 62<sup>e</sup> AG/EPC.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> L'essentiel des fondements bibliques et théologiques ci-dessous présentés sont tirés de Jean-René MORET, « Pour une discipline de la grâce », 24 Janvier 2014, accessible en ligne par <http://www.jrmoret.ch>.

<sup>6</sup> Voir par exemple les présentations de D.P. KINGDON, « Discipline », dans *Dictionnaire de théologie biblique* (T. DESMOND ALEXANDER et Brian S. ROSNER, eds), Excelsis, 2006, pp. 518-521 ; A. KUEN, *Si ton frère a péché – La discipline dans l'Eglise*, Editions Emmaüs, 1997, pp. 37-40.

## LA DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE : GENERALITES ET SPECIFICITES DE L'EPC

Par Rév Dr EKO NNA Martin

Romains 16 :17-20 et Tite 3 :9-11 indiquent à l'Eglise de s'éloigner de ceux qui sèment des divisions, après deux avertissements, d'après l'épître à Tite.

2 Thessaloniens 3 :6-15 se consacre à ceux qui vivent d'une manière désordonnée et dans l'oisiveté. Non seulement ceux-là ne doivent pas manger, les relations avec eux doivent aussi être rompues.

Hébreux 12 :3-17 montre la notion de discipline venant de Dieu. Si au départ, la discipline semble être un sujet de tristesse, elle produit plus tard un paisible fruit de justice à ceux qu'elle a **transformés**. L'Eglise doit donc veiller à ce que nul ne se prive de la grâce de Dieu (cf. v. 15-16).

1Timothée 5 :19-20 instruit une réprimande publique des pécheurs en cas d'offense avérée devant deux ou trois témoins.

Tous ces textes bibliques montrent que l'objectif de la discipline ecclésiastique est éducatif (pédagogique) et non punitif ou martial. La discipline ecclésiastique transforme-t-elle encore positivement dans l'EPC ?

### C. Fondements théologiques de la discipline ecclésiastique

Loin d'être mise en opposition à la grâce, la discipline est plutôt un moyen de grâce. En effet, si la sanctification est une réponse humaine à la grâce reçue dans la justification, la discipline revient à imposer des exigences à un frère. La discipline est alors une assistance, un moyen de rendre la grâce effective. Partant du postulat selon lequel, sur cette terre, l'Eglise est formée de membres *simul justus et peccador* (en même temps juste et pécheur) appelés à être *semper pénitent* (toujours repentant), lors de l'exercice de la discipline, les juges des cours de l'EPC ne doivent pas se comporter comme un conclave de saints et de justes appelés à statuer sur le sort d'un pécheur<sup>7</sup>.

### D. Types

La discipline ecclésiastique telle qu'exercée dans l'EPC est de deux types :

La discipline administrative : elle est essentiellement verbale et s'exerce sur les communautés, les juridictions et les membres, communicants ou non<sup>8</sup>. Elle ne compromet pas les droits de ceux qui y sont soumis.

La discipline judiciaire s'administre uniquement sur les membres communicants de l'église<sup>9</sup> (avec ou sans charge). Elle compromet les droits de quiconque y est passible.

---

<sup>7</sup> J.-R. MORET, op. cit., p. 8.

<sup>8</sup> Constitution de l'EPC, Livre de Discipline, chap. I, art. 7 (début).

<sup>9</sup> Ibid., art. 7 (fin).

## LA DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE : GENERALITES ET SPECIFICITES DE L'EPC

Par Rév Dr EKO NNA Martin

### E. Nécessité et importance

La nécessité et l'importance de la discipline ecclésiastique sont, en tous temps, attestées et valorisées. En effet, la discipline est l'une des caractéristiques fondamentales d'une vraie Eglise. Déjà, Dieu, dont l'Eglise est la propriété, n'est pas « un Dieu de désordre » (1Co 14 : 33), aussi, recommande-t-il que « tout se fasse avec bienséance et avec ordre » (1Co 14 : 40).

Pour Jean CALVIN,

S'il n'y a nulle compagnie, ni même nulle maison, si petite soit-elle, qui se puisse maintenir en son état sans discipline, il est certain qu'il est beaucoup plus requis d'en avoir en l'Eglise, laquelle doit être ordonnée mieux que nulle maison ni autre assemblée. Par suite, comme la doctrine de notre Seigneur Jésus est l'âme de l'Eglise, aussi la discipline est en elle comme les nerfs sont en un corps pour unir les membres et les tenir chacun en son lieu et son ordre. Ainsi, tous ceux qui désirent que la discipline soit abattue, ou qui empêchent qu'elle ne soit remise en valeur, soit qu'ils le fassent à bon escient, ou par inconsideration, cherchent à amener l'Eglise à sa dissipation extrême. (...) La discipline est donc comme une bride pour retenir et dompter ceux qui sont rebelles à la doctrine, et comme un éperon pour ceux qui d'eux-mêmes sont tardifs et nonchalants ; ou bien quelques fois comme une verge paternelle, pour châtier doucement et avec une mansuétude chrétienne, ceux qui ont failli plus gravement<sup>10</sup>.

Au vu de l'image que renvoie l'actualité de l'EPC, il y a lieu de s'interroger sur la qualité générale de notre discipline ecclésiastique.

### F. Objectifs

La discipline ecclésiastique est initialement à visée pédagogique. Sa façade principale est la prévention des offenses ou délits tandis que leur sanction/répression en constitue la façade arrière.

Dans son exercice méthodique et dans le vaste champ du droit, la discipline, dans son versant répressif, poursuit trois objectifs : **la rétribution** (punir le fautif proportionnellement à l'offense commise), **l'intimidation** (faire prendre peur au fautif du jour et aux délinquants potentiels que sont les témoins directs ou indirects de sa sanction) et la **resocialisation** (réinsérer l'égaré récupéré dans la vie normale de la communauté).

CALVIN définissait ainsi ces trois objectifs poursuivis par la discipline ecclésiastique : ne point profaner l'Eglise et la cène, éviter la corruption des bons, susciter la repentance des pécheurs<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> J. CALVIN, *L'Institution chrétienne*, Livre Quatrième, Labor et Fides, Genève, 1958, p. 216.

<sup>11</sup> J. CALVIN, *L'institution chrétienne*, Livre 4<sup>e</sup>, p. 219-220.

# LA DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE : GENERALITES ET SPECIFICITES DE L'EPC

Par Rév Dr EKO NNA Martin

De par ces objectifs, la discipline ecclésiastique s'exerce à la fois à titre préventif et à titre répressif.

La Constitution de l'EPC dispose, en ses termes, que la discipline ecclésiastique vise à punir la faute, empêcher l'expansion du vice et récupérer le délinquant égaré<sup>12</sup>.

La question est alors de savoir si la discipline ecclésiastique telle qu'exercée dans l'EPC s'inscrit toujours dans cette perspective. Discipline pédagogique ou discipline martiale, pasteur de l'EPC, que promeus-tu ? En cela aussi que se dessinent les spécificités de la discipline ecclésiastique dans l'EPC.

## II. Spécificités de la discipline ecclésiastique dans l'EPC

### A. Par rapport aux objectifs

La discipline administrative a pour objectifs : la préservation du système de gouvernement de l'Eglise ; le maintien de sa pureté, de sa croissance et de son influence spirituelle ; la protection des droits de ses membres, de ses ministres, de ses communautés (congrégations) et de ses juridictions<sup>13</sup>.

De son côté, la discipline judiciaire a pour objectifs de : défendre l'autorité et l'honneur de Jésus-Christ, maintenir la vérité, supprimer les blasphèmes, sanctionner les délits, rechercher le bien spirituel des coupables, promouvoir la pureté et l'édification de l'Eglise<sup>14</sup>.

### B. Par rapport à la nature des offenses ou délits

Ne sont constitutifs d'offenses ou délits que des faits ou paroles (déclarations) relevant soit d'une désobéissance à un commandement explicite de la parole de Dieu, soit d'une erreur doctrinale qui détruit la vérité de l'évangile (hérésie), soit de l'entêtement dans le péché<sup>15</sup>.

Tout délit d'une nature autre relève alors des tribunaux de droit commun et les cours de l'Eglise en sont, de ce fait, incompétentes.

### C. Par rapport à ses cibles

La discipline ecclésiastique s'applique uniquement sur les membres (communiants ou non) et les juridictions de cette Eglise<sup>16</sup>. Ce sont eux aussi seuls qui peuvent ester devant les cours de l'Eglise.

### D. Par rapport à ses caractéristiques

La discipline ecclésiastique est essentiellement déclarative et ministérielle. En effet, elle se limite aux jugements des juridictions compétentes et concerne uniquement l'exercice des

---

<sup>12</sup> Cf. Livre de la Confession de Foi, chap. 30, art. III ; Guide de Liturgie, chap. XI, art. 5.

<sup>13</sup> Constitution de l'EPC, Livre de Discipline, chap. I, art. 4.

<sup>14</sup> Ibid., art. 6.

<sup>15</sup> Ibid., art. 8.

<sup>16</sup> Ibid., art. 1, 4, 6.

## LA DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE : GENERALITES ET SPECIFICITES DE L'EPC

Par Rév Dr EKO NNA Martin

ministères chrétiens et les avantages y relatifs. Quoique contraignante, la discipline ecclésiastique est purement morale. Ne s'y soumet que celui qui se sent obligé par la morale. C'est ce qui explique l'incapacité de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise à se saisir physiquement de ceux qui sont rebelles à ses décisions. En effet, l'Eglise n'a ni police, ni gendarmerie.

### **E. Par rapport à son exercice (application)**

L'exercice de la discipline ecclésiastique requiert un certain recul, un dépassement de soi, une victoire sur ses émotions, ses ressentiments pour davantage de neutralité et d'objectivité. Il est partagé dans les milieux judiciaires que **la justice juge les hommes mais punit les infractions**. Cela revient à dire que l'aspect humain de la discipline ecclésiastique est à considérer dans l'exercice de la discipline ecclésiastique. C'est dans ce sens que la Constitution de l'EPC appelle les juges et les cours de l'Eglise à beaucoup de prudence dans la prise des décisions, notamment judiciaires. En effet, à l'issue d'un verdict et surtout au terme de l'exécution d'une sanction, l'Eglise doit avoir récupéré un frère et enrayé un délit. Pour atteindre cet objectif, l'exercice de la discipline ecclésiastique requiert « prudence et discrétion »<sup>17</sup>. Les juges doivent alors « prendre en considération toutes les circonstances susceptibles de donner un caractère différent à l'exercice de l'autorité »<sup>18</sup> de l'Eglise sur ses membres.

CALVIN qui reconnaît que personne n'est exempt de la discipline de l'Eglise, invite ceux qui sont chargés de l'exercice de la discipline à le faire avec « l'esprit et la modération » afin que « du remède » on ne fasse pas « un poison »<sup>19</sup>.

**Feu aux poudres, remède ou poison, qu'est la discipline ecclésiastique dans l'EPC aujourd'hui ?**

### **Conclusion**

L'exercice de la discipline ecclésiastique est une exigence biblique. Que nul dans l'EPC ne se trompe que la discipline ecclésiastique est en opposition avec la grâce vécue et appliquée ; elle en est l'un des modes. Dans ses généralités et ses spécificités, dans ses types et surtout pour l'atteinte de ses objectifs, la discipline ecclésiastique pratiquée par les juridictions de l'EPC doit éviter les trois principaux abus suivants<sup>20</sup> :

---

<sup>17</sup> Constitution de l'EPC, Livre de discipline, Chap. I, art. 6.

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> J. Calvin, *L'institution chrétienne*, op. cit., p. 222.

<sup>20</sup> J.-R. MORET, op. cit., p. 12-14.

## **LA DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE : GENERALITES ET SPECIFICITES DE L'EPC**

Par Rév Dr EKO NNA Martin

-**Devenir essentiellement punitive** : elle est alors un moyen de revanche envers un membre qui a trahi les attentes de la communauté. La discipline cesse là d'être un moyen de grâce et devient un moyen de répression.

-**Devenir un outil au service du conformisme** : la discipline s'applique largement pour réprimander ceux qui font différemment des autres. Les comportements des membres ne sont plus évalués à la lumière de l'Écriture mais à celle de la tradition ou du fait établi. Une autre facette du conformisme consiste à se servir de la discipline pour « éliminer toute trace d'opposition ou de variété d'opinion dans son église. »

-**Instrumentaliser la discipline** : les dérives autoritaristes font concentrer la discipline sur certains problèmes particuliers à l'exclusion des autres. La discipline ecclésiastique ne doit pas avoir un regard sélectif.

Nous pensons humblement que ces quelques généralités et spécificités sont une interpellation et un défi pour l'EPC aujourd'hui dans la perspective d'une amélioration de l'exercice de la discipline ecclésiastique en son sein.

Je vous remercie.

**Rév Dr EKO NNA Martin**